



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

01 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, **le mardi 01 septembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur COLLAS Philippe**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **27 août 2026**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Philippe COLLAS, Delphine GRANGEON, Laurent DOMEJEAN, Arlette ROULAND, Liliane BLANCHARD, Jean-Pierre GAUTHIER, Martine DEFOSSEZ, Mohand ABBACI, Sandrine ROSSELI, Stéphane BOURNET, Aurelie BRUERE, Philippe DELORD, Jean-Philippe DUBUISSON, Émilie PEJOINE.

ABSENT(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ (S) :

PROCURATION : Pascal PISOWICZ à Philippe COLLAS.

Laurent DOMEJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I : FINANCES LOCALES

- I-1 : Remboursement facture SIRTOM - Locataire
- I-2 : Durée d'amortissement comptes 204
- I-3 : Validation devis et demande subvention bâche incendie
- I-4 : Lancement de l'étude des logements communaux
- I-5 : Travaux de voirie à prévoir
- I-6 : Décision modificative Budget Principal
- I-7 : Décision modificative Budget principal, ouverture de crédit

II : DOMAINE ET PATRIMOINE

- II-1 : Achat terrain au Lavoir
- II-2 : Dossier chemin rural la Bonnelle

III : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- III-1 : SIRTOM – Délégation de pouvoir de police spéciale en matière de collecte de déchets

IV : ORGANISATION DES SERVICES

- IV-1 : Organisation rentrée scolaire

**Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du 07 juillet 2026.
Il est adopté à l'unanimité.**

I : FINANCES LOCALES

I-1 : Remboursement facture SIRTOM – Locataire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les ordures ménagères des locataires du logement de l'école font l'objet d'une facturation spécifique adressée à la mairie, propriétaire du logement.

La facturation pour les 6 premiers mois de l'année 2026 a donc été adressée à la Mairie.

Le Maire propose au conseil municipal de demander aux locataires le remboursement de la facture de 20.06€, que la commune a payée en son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le montant suivant :

- Logement 1 Rte de Châtres : 20.06 €

I-2 : Durée d'amortissement comptes 204

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable **M57** rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées et des fonds de concours inscrits au **chapitre 204** (Subventions d'équipement versées).

Considérant que les immobilisations d'équipement relevant du chapitre 204 sont amortissables, quelle que soit l'importance de la collectivité, il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement des immobilisations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les amortissements inscrits au compte 204 soient amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les biens d'un montant de faible valeur et en dessous de 1000€, il est convenu d'amortir sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la durée d'amortissement de 5 ans au compte 204 et 1 an pour les montants de moins de 1 000€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

I-3 : Validation devis et demande subvention bâche incendie

Monsieur le maire rappelle au conseil que suite à la visite de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, il a été demandé l'installation d'une réserve incendie de 120 m3 à proximité du camping.

Monsieur le maire indique que suite à la délibération prise à ce sujet le 07 juillet 2026, un dossier de demande de subvention Fond Vert a été déposé et qu'afin d'étoffer ce dossier, il est nécessaire d'établir un plan de financement.

Pour ce faire, des devis sont présentés à l'ensemble du conseil, et le devis de l'entreprise TCTP pour 10 909.80€ HT, soit 13 091.76€ TTC est sélectionné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce devis et de demander une subvention Fond Vert à l'État, sur le montant hors taxe du devis, et d'établir le plan de financement comme suit :

- **Fonds vert (État) sollicité** : 7 964.15 € (soit 73%)
- **Autofinancement** : 2 209.24€ (soit 20.25%)
- **Autres partenaires (Communauté de communes)** : 736.41€ (Soit 25%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet tel qu'il a été présenté.
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel associé.
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre du « Fonds vert ».
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes, et à percevoir les fonds correspondants.

I-4 : Lancement de l'étude des logements communaux

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'un technicien du service habitat de la Communauté de Communes est venu visiter les logements communaux vides Route de la Brousse pour le projet de réhabilitation des logements. Il a indiqué qu'il fallait faire une étude précise pour pouvoir calculer d'éventuelles subventions.

Il est rappelé que l'idée est de modifier les deux logements actuels pour en faire deux logements avec un plein pied et un étage chacun.

Monsieur le maire propose au conseil de prendre un architecte du Lardin : Adéquation, pour nous aider dans ce projet.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de déposer un permis de construire pour ce projet de réhabilitation de logement.

Un devis de 3 840€ est présenté et accepté par le conseil.

I-5 : Travaux de voirie à prévoir

Monsieur le maire informe le conseil qu'une commande de 8 000€ TTC à l'entreprise Colas va être effectuée pour la voirie dans le lotissement de la Chapoulie ainsi que des zones sur Cheyrat.

I-6 : Décision modificative Budget Principal

Monsieur le maire explique au conseil municipal que lors de la saisie du Budget Principal une erreur matérielle s'est produite au compte 7586.

La somme de 26 966.94€ a été saisie à la place de la somme de 23 966.94€.

Le budget principal se trouve donc en sur équilibre.

Afin de rééquilibrer le budget il convient de prendre une décision modificative pour la somme de 3 000€.

L'écriture sera régularisée comme ci-dessous :

Compte	Dépenses Fonctionnement	Recette Fonctionnement
75861		- 3 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'ACCEPTER la décision modificative.

-D'APPROUVER les sommes des écritures à régulariser.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision modificative.

I-7 : Décision modificative Budget principal, ouverture de crédit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Monsieur le maire explique au conseil municipal que lors du vote du budget il a été omis d'inscrire la somme nécessaire pour les travaux en régie au chapitre 040 de dépenses d'investissement.

Il faut donc procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 040 article 21321 en dépense d'investissement et en miroir au chapitre 042 article 722 en recette de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que l'écriture soit régularisée comme ci-dessous :

Chapitre/Compte	Dépenses Fonctionnement	Recette Fonctionnement
Chapitre 023	+ 600	
Ch 042 / Art 722		+ 600

Chapitre/Compte	Dépenses Investissement	Recette Investissement
Cha 040 / Art 21321	+ 600	
Chapitre 021		+ 600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'ACCEPTER la décision modificative.

-D'APPROUVER les sommes des écritures à régulariser.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision modificative.

II : DOMAINE ET PATRIMOINE

II-1 : Achat terrain au Lavoir

Le Maire propose au conseil municipal l'achat d'une parcelle route de Sinzelas, située à côté du lavoir, dans l'objectif d'y créer un espace de pique-nique.

Il propose que l'achat par la commune de la parcelle **AC 74** d'une contenance de **90 m²**, à Mr LAPOUYADE Stéphane soit fait moyennant le prix forfaitaire de **900€ (Neuf cents euros)**.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 contre :

- **D'APPROUVER** le projet,
- **D'ACCEPTER** l'achat de la parcelle AC 74 pour la somme de 900€ (neuf cents euros)
- **DE CONSIDÉRER** que le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE DÉSIGNER** M. Pascal PISOWICZ, Adjoint au Maire pour représenter la commune en qualité de vendeur,
- **D'AUTORISER** le Maire et l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

II-2 : Dossier chemin rural la Bonnelle

ARLETTE ROULAND sort de la salle et ne prend donc pas part aux débats et au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 confiant au Conseil municipal le soin de régler les affaires de la commune ;

Vu le recours enregistré au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 16 juin 2026 portant le numéro 2605038, présenté par Maître Hélène COLLIOU, avocat pour Monsieur Bonnefond Michel. Cette requête demande l'annulation de la délibération du conseil Municipal 2026-01-01, l'annulation de la décision portant refus de la demande d'abrogation de la délibération du 6 octobre 2025, enjoint Monsieur le maire de mettre en œuvre tous moyens à sa disposition pour permettre l'utilisation paisible du chemin rural par le public, et condamner la commune au paiement d'une somme de 1 500€ sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative ;

Considérant qu'il importe de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette instance contentieuse et de mandater un avocat.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à défendre la commune en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat Maître BERNADOU Lionel pour défendre la commune dans cette affaire dans la limite de 5 000€ de frais d'avocat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à 12 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise M. le Maire à défendre la commune en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2605038 ;
- Désigne Maître BERNADOU Lionel pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

III : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

III-1 : SIRTOM – Délégation de pouvoir de police spéciale en matière de collecte de déchets

Monsieur le Maire indique au conseil que le SIRTOM demande si la commune de Peyrignac souhaite s'opposer à la délégation de pouvoir de police spéciale en matière de collecte de déchets.

L'ensemble du conseil est favorable à la délégation de ce pouvoir au SIRTOM.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a été fait une demande au SIRTOM pour l'installation de conteneurs semi-enterrés à La Roche, cette demande est en attente de retour des services du SIRTOM.

IV : ORGANISATION DES SERVICES

IV-1 : Organisation rentrée scolaire

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a été étudié en commission Affaires Scolaires et Sociales la possibilité d'ouvrir la cantine aux habitants de la commune.

Il est donc proposé par monsieur le Maire d'accepter que la cantine scolaire soit ouverte UNIQUEMENT aux habitants de la commune de PEYRIGNAC, dans la limite de 8 personnes maximum et ce 1 vendredi par mois pour la somme de 8 €, et que la mairie gère les inscriptions et les paiements. Les repas seront pris sur place en même temps que les enfants.

La date de début de cette proposition sera définie lors d'une prochaine commission ainsi que toutes les modalités du règlement encadrant ce dispositif.

Il est précisé que ce dispositif prendra fin dès l'ouverture du Restaurant de Peyrignac.

Après en avoir délibéré le conseil décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de la cantine scolaire aux habitants de Peyrignac UNIQUEMENT dans la limite de 8 personnes maximum par repas et ce 1 fois par mois.
- **D'ACCEPTER** que la mairie gère les inscriptions et les paiements.
- **D'ACCEPTER** que les repas soient facturés 8 € aux habitants bénéficiant du dispositif.
- **D'ACCEPTER** que ce dispositif prenne fin lors de l'ouverture du Restaurant de Peyrignac.
- **D'ACCEPTER** que les modalités de ce dispositif soient étudiées et établies en commission Affaires Scolaires et Sociales avant d'être présentées au conseil.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il a également été proposé par la commission Affaires Scolaires et Sociales la mise en place d'un repas gratuit commun réunissant les agents municipaux environ une fois par mois. Cette initiative a pour objectif de favoriser la cohésion et la convivialité entre les membres du personnel communal.

Cette proposition est validée par l'ensemble du conseil.

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Le maire

Philippe COLLAS